



Avis des acteurs de défense des droits de l'enfant dans le cadre du premier rapport de la Belgique sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Analyse CODE

Mai 2011

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) a été adoptée le 13 décembre 2006 par les Nations Unies à New York¹. Au niveau international, elle est entrée en vigueur le 3 mai 2008. Elle a pour objet de « promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque ». Elle concerne toutes « personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »².

La Belgique a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 2 juillet 2009. Cette convention prévoit le dépôt d'un rapport initial après deux ans, puis de rapports périodiques tous les quatre ans, sur les progrès réalisés en vue de sa mise en œuvre à l'attention du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies.

L'Etat belge est actuellement en cours de rédaction de ce premier rapport officiel. La CODE, UNICEF Belgique, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, le Délégué général aux droits de l'enfant et le Kinderrechtencommissariaat ont pensé utile de déposer une note dans ce cadre.

Cette note reprend nos sujets de préoccupation en matière de droits de l'enfant porteurs d'un handicap en Belgique. Elle s'inspire d'une recherche menée par INNOCENTI, le centre de recherche de l'UNICEF, sur les droits des enfants porteurs d'un handicap³, du rapport des enfants porteurs d'un handicap réalisé par UNICEF Belgique⁴, des rapports alternatifs du Délégué général aux droits de l'enfant et du Kinderrechtencommissariaat ainsi que les plaintes qui leur sont adressées (2010), du Rapport alternatif des ONG (CODE, KIRECO) pour le Comité des droits de l'enfant (2010), ainsi que des recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies⁵ (juin 2010).

1 <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

2 Article 1er de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

3 Innocenti Digest, « Promoting the rights of children with disabilities », 2007.

4 UNICEF Belgique, « Nous sommes tout d'abord des jeunes », Belgique, 2007.

5 Concluding Observations : Belgium, CRC/C/BEL/CO/3-4.

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) reconnaît les droits de tous les enfants, y compris les enfants porteurs d'un handicap. La Convention contient un article spécifique sur les enfants porteurs d'un handicap (article 23). Parallèlement à la CIDE, la Convention relative aux droits des personnes handicapées fournit un puissant outil dans la promotion des droits des enfants porteurs d'un handicap.

En dépit de la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la mobilisation qui a conduit à l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les enfants porteurs d'un handicap et leurs familles continuent d'être confrontés à des défis quotidiens qui compromettent la jouissance de leurs droits. Les discriminations et l'exclusion qu'ils subissent dans tous les pays et dans tous les secteurs de la société constituent des freins importants pour la mise en œuvre de leurs droits.

Une approche du handicap basée sur les droits de l'enfant

Les acteurs de défense des droits de l'enfant sont particulièrement attentifs à une approche globale du handicap basée sur les droits de l'enfant.

Cette approche, loin de se limiter à l'article 23 de la Convention relative aux droits de l'enfant ou à l'article 7 de la Convention relative aux personnes handicapées, prend en compte l'interdépendance de tous les droits et les quatre principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et le droit à la participation.

Divers types de mesures ont un impact sur la mise en œuvre des droits des enfants porteurs d'un handicap. Il y a tout d'abord les mesures générales qui concernent la **législation**, la **coordination des politiques** et les **données**. Il y a par ailleurs les mesures spécifiques qui concernent des domaines tels que l'**inclusion** et l'**environnement favorable**.

Promouvoir l'inclusion

Les droits de l'enfant peuvent servir de fondation pour l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap dans tous les domaines de vie. Cette inclusion nécessite la reconnaissance de tous les enfants comme membres à part entière de la société et le respect de tous leurs droits, quel que soit leur âge, leur sexe, leur origine ethnique, leur langue ou leur statut social. L'inclusion implique l'élimination des obstacles qui pourraient empêcher la jouissance de leurs droits, et la création d'un environnement favorable et adapté à tous les enfants.

L'inclusion des enfants porteurs d'un handicap nécessite de changer les attitudes et les pratiques des individus, des organisations et des associations afin qu'ils puissent pleinement participer et contribuer à la vie de leur communauté. Cela a été réaffirmé dans la Convention sur les droits des personnes handicapées.

Dans le contexte de l'éducation, l'inclusion signifie la création d'environnements d'apprentissages axés sur l'enfant, y compris pour le préscolaire (crèche, maternelle). Cela signifie aussi qu'il faut fournir un soutien aux professionnels et aux enfants pour s'assurer qu'ils aient tous un accès équitable à l'éducation et à l'accueil. L'article 29 de la Convention

relative aux droits de l'enfant précise que l'éducation des enfants doit être orientée vers le développement de leur personnalité, de leurs talents et de leurs aptitudes mentales et physiques, pour développer leur plein potentiel, et se préparer à devenir des citoyens responsables, dans un esprit de compréhension et de tolérance.

L'inclusion est un processus qui implique tous les enfants et pas seulement les enfants porteurs d'un handicap. Il donne à tous les enfants l'expérience d'un environnement où la mixité est la norme plutôt que l'exception. C'est lorsque le système d'éducation ne parvient pas à prévoir et à s'adapter à cette mixité que des difficultés surgissent, conduisant à la marginalisation et à l'exclusion des enfants les plus vulnérables.

L'inclusion n'est pas la même chose que l'intégration. Dans le cadre de la scolarité, l'intégration signifie par exemple l'orientation des enfants porteurs d'un handicap dans des écoles ordinaires sans nécessairement faire tous les ajustements nécessaires. L'inclusion exige au contraire que les écoles s'adaptent et fournissent aux enseignants et aux enfants le soutien nécessaire pour assurer que tous les enfants puissent apprendre ensemble. Il en va de même pour le préscolaire ou l'extrascolaire.

Que disent les enfants porteurs d'un handicap ?

La discrimination et l'exclusion sociale que vivent les enfants porteurs d'un handicap sont semblables à celles que vivent d'autres enfants dits « vulnérables »⁶. Les enfants porteurs d'un handicap sont encore trop souvent confrontés à l'exclusion, notamment dans l'éducation, les activités culturelles et festives, les événements sportifs et sociaux. Ils sont beaucoup plus vulnérables à la pauvreté, à la violence, au manque d'accès aux soins de santé. Ces enfants ont parfois de grandes difficultés à tisser des liens sociaux et à être reconnus pour ce qu'ils sont. Leur isolement peut être extrême.

Cependant, il est possible de surmonter l'hostilité à la différence, pour créer un environnement inclusif qui favorise la mixité. Mais cela exige que nous commençons à écouter les enfants porteurs d'un handicap, leurs parents et les personnes porteuses d'un handicap. En respectant leur droit à exprimer leurs opinions et d'être pris au sérieux, une puissante source d'énergie est libérée - l'énergie pour améliorer leur estime de soi, d'agir en tant que défenseurs de leurs pairs, pour s'attaquer aux préjugés, afin de démontrer leurs capacités propres et faire pression pour l'amélioration de leurs droits.

De 2005 à 2007, UNICEF Belgique a questionné plus de 300 jeunes porteurs d'un handicap⁷, 300 situations individuelles mais aussi des bonheurs et des problèmes communs. Que nous disent-ils ?

- Ils nous demandent de les considérer comme des enfants. En effet, trop souvent, on a tendance à les considérer comme des « handicapés » avant de les voir d'abord comme

6 En Belgique, les enfants vulnérables sont les enfants de familles pauvres, les enfants migrants, les enfants porteurs de handicaps et/ou malades, ainsi que les enfants en conflit avec la loi.

7 UNICEF Belgique, op. cit.

des enfants. On les réduit à leur handicap, à leurs différences, on leur lance des regards, parfois on les embête ou on les surprotège. « *Ca doit changer !* », disent-ils.

- Ces enfants - y compris ceux qui sont atteints de handicaps sévères et multiples - nous disent qu'ils sont capables de communiquer leurs sentiments, de s'exprimer sur leurs conditions de vie et sur la manière dont ils sont traités. Ils ne sont pas des victimes passives. Beaucoup d'entre eux sont heureux. Ils veulent prendre des décisions de manière indépendante et maîtriser leur propre existence.
- L'école occupe une place importante dans leur vie. C'est là qu'on se fait des amis et que l'on acquiert des connaissances. Beaucoup suivent des cours dans l'enseignement spécialisé et estiment que c'est bien que leur école soit adaptée à leur handicap. D'autres aimeraient des écoles « mixtes ». Ils n'opposent pas l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire. Ils réclament juste le choix : le droit de choisir son école et le droit de choisir son option.
- Les loisirs sont un thème que les enfants aiment aborder. Ils aiment raconter longuement ce qu'ils font bien, ce qu'ils ont déjà fait ou ce qu'ils aimeraient faire. Pourtant, de nombreux obstacles physiques et sociaux persistent. Ils rentrent souvent tard de l'école, doivent suivre des thérapies ou ne rentrent que le week-end. L'offre d'activités est aussi très variable d'une région à l'autre. Certains enfants aimeraient jouer avec d'autres enfants. D'autres pas. Pour eux, ce qui importe c'est d'avoir le choix.
- Une grande partie des problèmes rencontrés par ces jeunes est liée aux barrières sociales (préjugés, sous-estimation des capacités des enfants), physiques (accès aux bâtiments publics, aux transports publics et scolaires, aux aires de jeux) et informatives.

Recommandations des acteurs de défense des droits de l'enfant

Ce qui préoccupe les enfants porteurs d'un handicap n'est pas tant de savoir s'ils peuvent participer et être acteurs dans leur famille, dans l'école, dans les loisirs, dans leur communauté mais comment ils peuvent le faire.

Les acteurs de défense des droits de l'enfant souhaitent mettre l'accent sur :

- **Le droit de vivre en famille** ainsi que le soutien à apporter aux parents. Les parents d'un enfant porteur d'un handicap connaissent beaucoup de difficultés à concilier vie de famille et travail. Il faut développer et élargir les possibilités d'un encadrement à domicile pour tous les enfants porteurs d'un handicap afin que l'enfant ait la possibilité de pouvoir vivre en famille.
- **L'échange de bonnes pratiques.** Il existe un grand potentiel pour les communautés à apprendre les unes des autres. Il existe par exemple des exemples de bonnes pratiques encourageant l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap dans le sport, dans les

lieux d'accueil (crèches, extra-scolaires) ou à l'école qui mériteraient d'être connues et renforcées.

- **La participation des enfants eux-mêmes.** Les enfants porteurs de handicaps ne sont que très rarement entendus sur leur handicap, le traitement dont ils ont parfois besoin et les alternatives à l'institutionnalisation ou à l'hospitalisation. Ils ne sont pas non plus suffisamment informés dans un langage adapté. Plus préoccupant, leur droit à l'information fait souvent défaut pour l'administration de médicaments et la durée de traitements.
- Afin que ces enfants puissent s'épanouir et se développer harmonieusement, ils doivent également avoir **le droit de jouer et de participer à des activités** culturelles avec d'autres enfants. Cela suppose des loisirs et des initiatives de vacances « inclusifs ». Or, on constate que d'une part, les contacts avec l'extérieur et avec des jeunes de leur âge sont restreints et que d'autre part, les projets d'inclusion restent limités et ponctuels (projets-pilotes par exemple).
- Les acteurs de défense des droits de l'enfant sont aussi préoccupés par **les cloisonnements entre le monde** « spécialisé » et l'« ordinaire », au niveau de l'éducation préscolaire et scolaire ainsi que dans les loisirs. Or les enfants souhaitent pouvoir choisir eux-mêmes de fréquenter tel ou tel milieu, en fonction de l'évolution de leurs besoins et de leurs envies.
- **Le lien entre handicap et pauvreté.** La pauvreté est à la fois une cause et une conséquence du handicap. Les conséquences de la pauvreté, comme le manque d'accès aux soins de santé, ont un impact significatif sur le handicap et sa prévention. De nombreux parents mentionnent également que les allocations reçues ne sont pas suffisantes et ne répondent pas aux besoins des enfants.
- **Le lien entre handicap et migration.** Un enfant migrant porteur d'un handicap, qu'il soit demandeur d'asile ou en situation illégale, accompagné ou non accompagné, est doublement vulnérable. Il doit avoir accès aux mêmes aides et services ainsi qu'à la même protection que les enfants porteurs d'un handicap.

Une société plus inclusive pour tous les enfants, et pour les enfants porteurs d'un handicap en particulier, nécessite la mise en œuvre d'un ensemble de conditions complémentaires. Ces éléments comprennent :

- L'adoption de lois et le développement de politiques portant sur les questions de handicap (Observations 11 et 12 du Comité des droits de l'enfant⁸) ;
- Le besoin de coordination des politiques en matière de droits de l'enfant : cette coordination est indispensable au vu de la structure institutionnelle belge compliquée et de l'éclatement des compétences en la matière (Observations 13 et 14 du Comité des droits de l'enfant) ;

8 Concluding Observations : Belgium, CRC/C/BEL/CO/3-4.

- Des mécanismes de suivi adéquats visant à promouvoir et à évaluer les progrès : afin de définir des politiques adaptées aux besoins des enfants, il nous semble essentiel de rappeler la nécessité de collecter des données précises et ventilées en prenant en compte tous les enfants porteurs d'un handicap de 0 à 18 ans. Un système de collecte doit être mis en place au niveau national (Observations 21 et 22 du Comité des droits de l'enfant) ;
- Des mécanismes pour permettre aux enfants et à leurs familles de participer aux décisions qui les concernent (Observations 35 et 36 du Comité des droits de l'enfant) ;
- Une sensibilisation aux droits de l'enfant et une formation adéquate pour tous les professionnels travaillant avec des enfants (Observations 23, 24, 25, 26 du Comité des droits de l'enfant) ;
- Enfin, des budgets appropriés (Observations 19 et 20 du Comité des droits de l'enfant).

Cette analyse a été réalisée par la Coopération des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) en collaboration avec UNICEF Belgique. Elle représente la position de la majorité de ses membres.

Ce document a été cosigné par la CODE, UNICEF Belgique, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, le Délégué général aux droits de l'enfant et le Kinderrechtencommissariaat.

La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le BICE (Bureau International Catholique de l'Enfance) Belgique, le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site. www.lacode.be

Rue Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles

www.lacode.be

Avec le soutien du Ministère de la Communauté française.